

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-03

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS ROUTE DE MOLIERES DE 33 LOGEMENTS INDIVIDUELS 890 ROUTE DE MOLIERES /CHEMIN ERNEST LAPLACE

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garantie d'emprunts présentées par M. le Directeur de la Société Promologis destinés à la construction de 4 logements individuels, route de Molières et de 33 logements individuels, 890 route de Molières/Chemin Ernest Laplace à Montauban.

❶ - Construction de 4 logements individuels

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 497 676 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS Travaux	339 813 Euros
* Prêt PLUS Foncier	81 839 Euros
* Subvention Etat	18 530 Euros
* Subvention GDF	2 455 Euros
* Subvention Conseil Général (1)	15 240 Euros
* Fonds propres	39 799 Euros

Total 497 676 Euros

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 421 652 Euros à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• Prêt PLUS Foncier	
Montant	81 389 Euros

Taux d'intérêt actuariel	3,25 %
Durée	50 ans maximum
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

• Prêt PLUS Travaux	
Montant	339 813 Euros
Taux d'intérêt actuariel	3,25 %
Durée	40 ans maximum
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 168 480,80 Euros, soit 40 % d'un montant global de 421 202 Euros, la Communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 30 juin 2004.

② - Construction de 33 logements

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 556 208 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS	2 217 451 Euros
* Prêt PLUS 50 ans	774 494 Euros
* Subvention Conseil Général (1)	38 100 Euros
* Subvention Etat	173 142 Euros
* Subvention EDF	18 841 Euros
* Fonds propres	334 180 Euros

Total **3 556 208 Euros**

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 991 945 Euros à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• Prêt PLUS Foncier	
Montant	774 494 Euros
Taux d'intérêt actuariel	3,25 %
Durée	50 ans maximum
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

• Prêt PLUS Travaux	
Montant	2 217 451 Euros
Taux d'intérêt actuariel	3,25 %
Durée	40 ans maximum
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 1 196 778 Euros, soit 40 % d'un montant global de 2 991 945 Euros, la Communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mai 2004.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la Société Promologis, pour l'ensemble des ces opérations, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-03

S.A. PROMOLOGIS

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS
ROUTE DE MOLIERES,**

**DE 33 LOGEMENTS INDIVIDUELS
890 ROUTE DE MOLIERES/CHEMIN ERNEST LAPLACE
COMMUNE DE MONTAUBAN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Promologis les garanties suivantes pour la construction de logements à Montauban :

4 logements individuels, route de Molières

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 168 480,80 € pour deux prêts, l'un de type PLUS Foncier d'un montant de 81 389 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,25 %, l'autre de type PLUS Travaux d'un montant de 339 813 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,25 %, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Précise que la Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;

33 logements individuels, 890 route de Molières/Chemin Ernest Laplace

- la garantie du département à hauteur de 40 % soit 1 196 778 € pour deux prêts, l'un de type PLUS Foncier d'un montant de 774 494 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,25 %, l'autre de type PLUS Travaux d'un montant de 2 217 451 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,25 %, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la Communauté de communes de Montauban et des Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise que le Département exercera auprès de la Société Promologis, pour l'ensemble des ces opérations, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,